



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3426

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 6ème

Objet : Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Indigo concernant les parcs Bellecour et Cité internationale P1

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3426**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème - Lyon 6ème

Objet : Parcs de stationnement métropolitains - Avenants aux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la société Indigo concernant les parcs Bellecour et Cité internationale P1

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L 1231-14 à L 1231-16 du code des transports, de création, aménagement et entretien de la voirie du domaine public routier de la Métropole, de signalisation, de parcs et aires de stationnement, de plan local de mobilité et d'abris de voyageurs, conformément à l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales, la Métropole est propriétaire de 32 parcs de stationnement publics en ouvrage, exploités dans le cadre de contrats de DSP ou de marchés publics.

Par délibération du Conseil n° 2004-2158 du 18 octobre 2004, la Communauté urbaine avait fait de l'outil tarifaire un des moyens de mise en œuvre des orientations du plan des déplacements urbains. Une nouvelle grille tarifaire avec ses modalités d'indexation avait alors été mise en place avec, pour caractéristique principale, d'uniformiser les tarifs en fonction de trois zones géographiques que sont les parkings centre, les parkings hors centre et les parkings de gares.

Par délibération du Conseil n° 2015-0278 du 11 mai 2015, la grille tarifaire avait été modifiée pour tenir compte des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation et selon laquelle "tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à 12 heures et payés à la durée, une tarification par pas de 15 minutes au plus".

Dans le cadre de la contractualisation avec la Société publique lyonnaise des mobilités pour l'exploitation des parcs et aires de stationnement - Tous modes, tous usages, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2023-1946 du 11 décembre 2023, défini une nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} août 2024 aux 15 parcs de stationnement en ouvrage intégrés dans le périmètre de son contrat. En complément de cette grille, de nouvelles modalités d'évolution des tarifs ont été définis puisque ces derniers augmentent à partir de paliers définis contractuellement (en centimes d'euros ou en pourcentage selon le type de service) et non plus à partir d'une formule d'indexation.

II - Uniformisation tarifaire

Afin de respecter le principe d'uniformité tarifaire en fonction de la zone géographique concernée, la présente délibération a pour objet de modifier la grille tarifaire applicable aux contrats de DSP en cours entre la Métropole et la société Indigo, à savoir :

- pour le parc Bellecour à Lyon 2ème, contrat du 27 juillet 1965, arrivant à échéance le 31 décembre 2027,
- pour le parc Cité internationale P1 à Lyon 6ème, contrat du 6 août 1993, arrivant à échéance le 16 juin 2037.

La nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur le 1^{er} août 2024, date contractuelle de réactualisation des tarifs. Afin également de maintenir cette uniformité dans le temps, les modalités d'évolution tarifaires de ces deux contrats seront également modifiées pour reprendre celles approuvées par délibération n° 2023-1946 du 11 décembre 2023 précitée.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat du parc Bellecour et du très faible chiffre d'affaires du contrat du parc Cité internationale P1, les parties ont convenu que l'impact de l'évolution tarifaire sur la fréquentation serait marginal.

Par conséquent, l'équilibre économique des contrats ayant été déterminé à partir des grilles tarifaires précédentes, les avenants à signer prévoient que l'éventuel surplus de chiffre d'affaires dégagé par l'application de la nouvelle grille tarifaire sera reversé à la Métropole par le biais d'une redevance additionnelle annuelle.

III - Mise en place d'une tarification Petit rouleur

Dans l'objectif de proposer une solution de stationnement à destination de ceux qui utilisent peu leur véhicule, une offre Petit rouleur sera intégrée dans les grilles tarifaires des parcs métropolitains de la Cité internationale et, en l'occurrence, s'agissant de la société Indigo dans le parc Cité P1.

Cette offre qui vise à inciter à une utilisation limitée du véhicule est accessible aux habitants sous conditions, à savoir dix sorties au maximum dans le mois.

Cet abonnement est réservé aux habitants résidant dans le périmètre de la zone à faibles émissions tel que défini par la délibération du Conseil n° 2023-1701 du 26 juin 2023.

Au 1^{er} août 2024, l'offre Petit rouleur sera proposée au tarif de 50 € TTC avec une augmentation de 2 % par an. Chaque sortie supplémentaire donnera lieu à facturation d'un montant unitaire dont l'effet doit être dissuasif pour s'inscrire dans une logique "Petit rouleur".

IV - Autres modifications contractuelles

Les avenants intégreront également des dispositions nouvelles relatives :

- à la déclinaison du schéma de promotion des achats responsables de la Métropole et, notamment, s'agissant :

- . de l'insertion par l'activité économique,
- . de la préservation de l'environnement ;

- à l'amélioration des supports de jalonnement, de visibilité des nouveaux services de mobilité et de parcours des usagers ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets d'avenants aux contrats de DSP entre la Métropole et la société Indigo suivants :

- parc Bellecour à Lyon 2ème : avenant n° 7 au contrat du 27 juillet 1965,
- parc Cité internationale P1 à Lyon 6ème : avenant n° 4 au contrat du 6 août 1993.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324268-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
